

## 2. Convention internationale entre la Suisse, l'Allemagne et l'Italie relative au chemin de fer du St-Gothard, 13.10.1909

*Convention internationale entre la Suisse, l'Allemagne et l'Italie relative au chemin de fer du St-Gothard*<sup>1</sup>

Conclue le 13 octobre 1909

Approuvée par l'Assemblée fédérale le 9 avril 1913

Ratifications échangées le 4 octobre 1913

Mise en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mai 1909

[...]

Article premier

Les conventions entre l'Allemagne, l'Italie et la Suisse concernant le chemin de fer du St-Gothard, savoir:

1° La Convention entre l'Italie et la Suisse, signée à Berne le 15 octobre 1869;

2° la convention entre l'Allemagne, l'Italie et la Suisse, signée à Berlin le 28 octobre 1871;

3° La convention additionnelle entre l'Allemagne, l'Italie et la Suisse, signée à Berne le 12 mars 1878;

4° La convention entre l'Italie et la Suisse concernant l'établissement du chemin de fer du Monte-Ceneri, signée à Berne le 16 juin 1879.

sont remplacées par la présente convention.

Art. 2

La Suisse prendra les mesures nécessaires afin que l'exploitation du chemin de fer du St-Gothard réponde dans toutes ses parties à ce qu'on est en droit d'exiger d'une grande ligne internationale.

Art. 3

Sauf les cas de force majeure, la Suisse assurera l'exploitation du chemin de fer du St-Gothard contre toute interruption. Toutefois la Suisse a le droit de prendre les mesures nécessaires pour le maintien de la neutralité et pour la défense du pays.

Art. 4

Les Hautes Parties contractantes feront tout leur possible pour faciliter, en vue de l'intérêt commun, le trafic entre l'Allemagne et l'Italie et à cet effet elles chercheront à assurer sur le chemin de fer du St-Gothard le transport des voyageurs, des marchandises et des objets postaux le plus régulier, le plus commode, le plus rapide et le meilleur marché possible.

Art. 5

La Suisse prendra les mesures nécessaires pour que les trains des chemins de fer fédéraux soient organisés de telle manière que, autant que possible, ils coïncident sans interruption avec les chemins de fer de l'Allemagne et de l'Italie.

[...]

Source: RSLO, vol. 13, pp. 135 s.; cf. p. 45 (note 21).

<sup>1</sup> Note dans l'original: «Voir en outre l'accord du 13. octobre 1909 entre la Suisse et l'Italie relatif au chemin de fer du St-Gothard [RSLO, vol. 13, p. 142].»